

Paris, le

6 MARS 2016

Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs les directeurs
de groupe hospitalier, d'hôpital, de l'AGEPS.

Mesdames et Messieurs les présidents
de commission médicale d'établissement locale.

3, avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00
Télécopié : 01 40 27 55 77
Secrétariat.dg@sap.aphp.fr

LE DIRECTEUR GENERAL
LE PRESIDENT DE LA CME

Objet : Révision des effectifs hospitalo-universitaires au titre de l'année 2017.

La procédure de révision des effectifs vise à préparer les nominations de PU-PH et de MCU-PH en septembre 2017, ainsi que des PHU en mai 2017.

Cette procédure nécessite un travail parallèle et conjoint de l'AP-HP et des différentes UFR médicales, UFR pharmaceutiques et centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des universités concernées.

Nous avons souhaité, pour 2017 afin d'améliorer la concordance entre les promotions HU et les stratégies médicales hospitalières, que se tienne un seul cycle de conférences hospitalo-universitaires associant, par UFR, les Doyens, la DOMU, le Président de la CME, le Président de la CTEM, le ou les Directeurs des Groupes Hospitaliers et le ou les Présidents de CMEL. Ce cycle permettra la mise en cohérence des demandes avec les orientations stratégiques, scientifiques et pédagogiques des structures hospitalières et universitaires. Ces conférences auront lieu entre mi-mars et mi-avril, soit en amont de la transmission des dossiers de demandes d'emplois.

1- Cadrage général et déroulement

Les nominations interviennent après la publication au Journal officiel des emplois à pourvoir pour les PU-PH et les MCU-PH. Pour les PHU, la publication au journal officiel intervient dans un second temps.

Les dossiers de demandes d'emplois, visés par les chefs de service et les chefs de pôle, doivent être adressés au plus tard le **lundi 9 mai 2016, délai de rigueur**, au chef du département des ressources – Madame Hélène OPPÉTTI, accompagnés du classement des CMEL validés en comité exécutif.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'opérer un classement des demandes d'emplois au niveau de chaque groupe hospitalier. Ces classements seront réalisés par les CMEL des groupes hospitaliers et validés par leurs comités exécutifs.

Vous veillerez à adresser une copie de ces dossiers aux directeurs des UFR médicales et pharmaceutiques et de centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires concernés.

Vous trouverez ci-joint en annexe I un schéma détaillé décrivant cette procédure et précisant son calendrier.

2- Format et contenu des dossiers de demande d'emploi

Vous trouverez en annexe II à la présente note les dossiers types à remplir selon les différents statuts concernés.

Vous veillerez à développer en particulier les éléments permettant d'évaluer l'intégration du projet hospitalo-universitaire du candidat pressenti dans celui du groupe hospitalier : son positionnement dans l'équipe, les axes de coopération, de décloisonnement et de restructuration de la spécialité au sein du groupe, son impact sur le fonctionnement du pôle, les projets développés en matière de management et les axes universitaires du projet (enseignement, recherche, innovation).

3- Règles de gestion

Conformément aux dispositions arrêtées lors de la CME du 13 octobre 2009, prévaut le principe d'un financement systématique de la valence hospitalière des postes de praticiens hospitalo-universitaires titulaires validés à l'issue de cette procédure de révision. Ce financement s'opère par redéploiement interne, aux bornes de l'AP-HP, des postes et des autorisations de dépenses correspondantes. En revanche, en cas de créations nettes d'emplois HU ou de transformations (MCU-PH en PU-PH), vous veillerez au financement complet du coût hospitalier par redéploiement interne de moyens dans le cadre de la masse salariale de votre groupe hospitalier.


Enfin, nous attirons votre attention sur les deux dispositions suivantes :

- un candidat à un emploi de PHU au titre de la révision des effectifs de l'année 2016 devra, à la date limite de dépôt des candidatures, être inscrit sur la liste d'aptitude du concours de PH - type 1 et compter au moins 2 ans de services effectifs en qualité de CCA-AHU et exercer ces fonctions ou avoir cessé de les exercer depuis moins de 2 ans.

- Le concours de type 1 des PU-PH exige depuis 2006 que les candidats aient satisfait à l'obligation de mobilité, c'est-à-dire avoir exercé pendant un an au moins des activités de soins, d'enseignement ou de recherche, en France ou à l'étranger, en dehors du CHU dans lequel ils ont effectué leur cursus.

Le service des ressources humaines médicales de la DOMU se tient à votre disposition sur ce dossier.

Le Président de la CME



Pr Noël GARABEDIAN

Le Directeur Général



Martin HIRSCH

Copie :

- *Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université*
- *Mesdames et Messieurs les Directeurs d'UFR*

